



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 6 AVRIL 2022

L'An deux mil vingt-deux, le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Pozières, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BIERWALD Dominique, Maire.

Date de convocation : 31/03/2022

Date d'affichage : 14/04/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 10 pouvoirs : 1 Votants : 11

Etaient présents : MM Bierwald Dominique, Thuilliez Jean-Louis, Lallier Pierre Jean, Bierwald Marie-Josée, Lesage Xavier, Delattre David, Drocourt Ludovic, Boubert Christine, De Sousa Anthony, Deguisne Stéphanie
Formant la majorité des membres en exercice ;

Etaient Absents excusés : Caruel Willigise (qui a remis pouvoir à Bierwald Marie-Josée)

La séance est ouverte

Mme Marie-Josée BIERWALD est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Compte-Rendu du 15 février 2022 :

Monsieur Delattre rappelle ses inquiétudes concernant les étais servant à soutenir le mur d'une maison Rue Boulleville. En effet, il rappelle que les étais et l'état dégradé du mur sont dangereux pour la circulation et les piétons et demande pourquoi sa remarque n'a pas été notée dans le compte-rendu.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il s'agit d'une omission, il rappelle au conseil municipal que le compte-rendu de séance relevant de la compétence du maire retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats.

A noter que le procès-verbal (rédigé par le secrétaire de séance) et le compte-rendu du conseil municipal sont des documents distincts.

Concernant les étais rue Boulleville, lors de la réunion du 15 février 2022, Monsieur le Maire avait répondu que la seule solution pour obliger les propriétaires à prendre des mesures était de prendre un arrêté de péril (responsabilité du Maire). Ce qui aurait de lourdes conséquences financières et administratives pour les occupants et au vu, entre autres, de l'âge avancé des habitants, il ne souhaitait pas en arriver là.

Une fois ce point débattu, le compte-rendu est signé par 5 Conseillers Municipaux sur les 7 présents lors de la réunion du 15 février 2022

Organisation élections présidentielles

La municipalité organise les deux tours des élections présidentielles.

Fiscalisation contribution 2022

N'ayant pas reçu les chiffres du SISCO de Pozières, le Conseil Municipal n'est pas en mesure de délibérer.

La délibération est reportée au prochain conseil municipal.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le *Maire* rappelle enfin que pour des raisons d'organisation, de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la Commune de POZIERES est fixée comme il suit :

Le service administratif placés au sein de la mairie:

1 secrétaire de mairie dépendant du service mutualisé de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe

L'agent du service administratif sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 15 heures sur 3 jours.

Les services seront ouverts au public le lundi de 17h00 à 19h00 et le mercredi de 10h00 à 11h30

Au sein de ce cycle hebdomadaire, l'agent sera soumis à des horaires fixes

Lundi 14h00 - 19h00

Mercredi 8h00 - 13h00

Jeudi 14h00 - 19h00

L'agent est tenu d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures de travail d'un mois sur l'autre.

L'agent est tenu de se soumettre au contrôle de la réalisation de ses heures (notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour)

Les services techniques :

Les agents seront soumis à des horaires fixes

- *2 employé municipal polyvalent soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 17h30 sur 4 jours*

Grade : Adjoint technique territorial (1 titulaire et 1 CDD sur emploi permanent)

Au sein de ce cycle hebdomadaire, l'agent sera soumis à des horaires fixes

Lundi 13h30 - 16h30

Mardi 9h00 - 12h00 13h30 - 16h30

Jeudi 9h00 - 12h00 13h30 - 16h30

Vendredi 9h00 - 11h30

- *1 employé municipal polyvalent soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 4h00 sur 1 jour*

Grade : Adjoint technique territorial (1 CDD sur emploi permanent)

*Au sein de ce cycle hebdomadaire, l'agent sera soumis à des horaires fixes
Vendredi 13h00 – 17h00*

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures de travail d'un mois sur l'autre.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures (notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour)

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- *Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures (au prorata de la quotité hebdomadaire des agents) précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.*

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune par des repos compensateur,

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Le conseil municipal (ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d'administration), après en avoir délibéré,

Vu la mise en demeure de Madame la préfète en date du 25 février 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

A 7 voix pour
A 2 voix contre
A 2 abstentions

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE L'ADJOINT TECHNIQUE A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2022

Monsieur le Maire informe que le contrat de l'agent affecté au poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 4h00 prendra fin le 30 avril 2022.

S'agissant d'un poste en CDD sur emploi permanent, une déclaration de vacance d'emploi doit être déposée sur le site de l'emploi territorial pendant une durée de 2 mois.

Toutefois, la déclaration de vacance d'emploi ayant été déposée hors délai, à savoir le 31 mars 2022. Il ne sera possible de procéder au recrutement qu'à partir du 1^{er} juin 2022.

Vu la nécessité d'employer un agent pour le nettoyage des locaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après avoir exposé la situation au Centre De Gestion, la création à compter du 1er mai 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4h00.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois allant du 01/05/2022 au 31/05/2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371, indice majoré 343 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après le vote autorisant le recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour le mois de mai. Le Conseil Municipal envisage de recruter l'agent en CDI.
Le secrétaire de mairie, Alexandre DELANNOY est autorisé à prendre la parole : Il doit se renseigner sur la légalité de cette démarche.

Note du secrétaire de mairie en dehors du compte-rendu :

Après avoir consulté le code général de la fonction publique, il apparaît qu'il n'est pas autorisé de procéder au recrutement de l'agent en CDI.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal revient sur les futurs travaux de modernisation de l'éclairage public. Les candélabres à LED vont permettre la possibilité de baisser l'intensité des lampes la nuit, cette option pourra permettre de réduire la consommation dans les rues non principales du village sans couper totalement les lumières.
- Le conseil municipal revient sur le devis de la FDE80 pour la modernisation de l'éclairage public, il apparaît que 3 lampes direction Bapaume vont être prises en charge par Contalmaison.
- Monsieur Delattre demande si la limitation de vitesse à 30km/h rue Boulleville et des sécurités vont être mises en place au niveau de l'école.
Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas pu prévoir de gros investissements à l'heure actuelle. Il réfléchit à l'installation de coussins berlinois mais s'interroge sur leurs durées de vie.
- Monsieur De Sousa demande si des règles de circulation Chemin du Tour de Haies sont en vigueur et remonte les plaintes d'administrés qui signalent des passages de véhicules.
Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de règles mais envisage de bloquer l'accès au chemin pour les voitures.
- Un dépôt de voiture chemin des haies est signalé, le propriétaire va être consulté.
- Monsieur De Sousa annonce sa démission du poste d'adjoint, il a envoyé un courrier à la préfecture. Cette démission sera officielle une fois l'accord de démission de la Préfecture reçu par Monsieur le Maire et Monsieur De Sousa.
- Monsieur le Maire fait un point sur l'avancé de l'aire de jeux, les grillages ont été déplacé pour respecter les normes, il reste à acheter du sable et préparer les accès. Il souligne l'implication des bénévoles qui sont une aide précieuse à la municipalité.
- Monsieur Lesage demande a Monsieur le Maire s'il envisage de demander à Monsieur Caruel de démissionner du Conseil Muncipal sachant qu'il n'habite plus la commune.
Monsieur le Maire répond que Monsieur Caruel a été élu pour un mandat complet et qu'il n'envisage rien de la sorte.

L'ordre du jour étant épuisé, à 21h35 la séance est levée.

Le Maire, M. BIERWALD Dominique	Le 1 ^{er} Adjoint, M. THUILLIEZ Jean-Louis	Le 2 ^{ème} Adjoint, M. DE SOUSA Anthony	Le 3 ^{ème} Adjoint, M. LALLIER Pierre
Mme BIERWALD Marie-josée	Mme BOUBERT Christine	M. CARUEL Willigise <i>Absent excusé</i> <i>(pouvoir à</i> <i>Marie-Josée</i> <i>Bierwald)</i>	Mme DEGUISNE Stéphanie
M. DELATTRE David	M. DROCOURT Ludovic	M. LESAGE Xavier	